



Troisvierges, le 14 septembre 2026

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Troisvierges

Séance publique du 14 septembre 2026

Point de l'ordre du jour :

Nr : 2.2

Date de l'annonce publique : 02.09.2026

Date de la convocation : 02.09.2026

Objet : **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE),
Section H de Biwisch, à Troisvierges, au lieu-dit
« Rue des Champs »**

Présents : M. Mertens, bourgmestre
MM. Henckes, Schroeder, échevins
Mmes et MM. Aubart, De Dood, Dumont, Glod,
Heck, Lopes, Reuter, Schmitz, conseillers

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (Loi ACDU);

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 26 janvier 2026 portant sur l'engagement de la procédure d'adoption du projet Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE), Section E de Drinklange, au lieu-dit « Lampertskaul », élaboré par le bureau d'études TR-Engineering;

Considérant que, conformément à l'article 30 de la loi ACDU, la délibération du collège échevinal du 26 janvier 2026 portant sur l'engagement de la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du PAP-QE, avec le projet et toutes les pièces à l'appui ont été déposés pendant trente jours à partir du **04 février 2026** inclus, à la maison communale de Troisvierges où le public a pu en prendre connaissance, et que ce dépôt a été publié, pendant la même durée, par voie d'affiches et sur le site internet de la Commune www.troisvierges.lu, où le public a pu en prendre connaissance. ;

Vu que, dans le cadre de cette enquête publique conformément à l'article 30 de la loi ACDU, aucune réclamation écrite n'a été adressée au collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires Intérieures du **09 juillet 2026 (réf. 20260/110C)** ;

Vu le retrait dans l'enceinte réservée au public du conseiller J. Schmitz, dans le respect de l'article 20, point 1er de la Loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussion et délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE) de la commune de Troisvierges, **section H de Biwisch, à Troisvierges au lieu-dit « Rue des Champs »** .

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Suivent les signatures.

POUR EXPÉDITION CONFORME

LE BOURGMESTRE
Edy MERTENS



LE SECRÉTAIRE
Claude HELTEN

